

Séance du 28 Septembre 1962

62077

Le vingt huit Septembre mil neuf cent soixante deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Septembre 1962.

Étaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND FLAHAUT, FONTANILLE, MASSE, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND, BEPOUS.

Représentés : M. Mouchot par M. Matras  
M. BERLAND par M. Fontanille

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire rend compte des résultats de l'appel d'offres lancé auprès d'entreprises locales pour l'ouverture et l'assainissement du chemin dit " de l'Etang " dont la largeur d'emprise est fixée à 10 mètres ( chaussée de 6 mètres et deux trottoirs de deux mètres )

Il rappelle que l'ensemble des propriétaires de terrains traversés par cette voie nouvelle ont accepté de céder gratuitement les parcelles dépendant de leur propriété, sauf M. THOMAS qui exige une cession onéreuse.

M. le Maire précise que dans ces conditions les travaux peuvent être entrepris dès maintenant sous réserve de la passation des marchés avec les entreprises moins disantes :

1/ Entreprise DAVID Maurice pour l'exécution des terrassements, de l'empierrement et du reprofilage de la chaussée aux prix respectifs de 7 NF le m<sup>3</sup>, 6 NF 50 et 2 NF 50 le m<sup>2</sup>.

2/ Sté des Entreprises HEULIN pour l'exécution des travaux d'assainissement, comprenant terrassements, fourniture et pose de canalisations aux prix respectifs de 13 NF le m<sup>3</sup>, 23 NF le ml et construction des regards 220 NF l'unité.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, M. le Maire expose l'intérêt de traiter avec la Cie des Eaux de Royan aux conditions du bordereau des prix annexé au marché conclu pour l'exécution des extensions, objet de la précédente et 4<sup>ème</sup> tranche de travaux.

La CER participe dans la dépense correspondant aux travaux jusqu'à concurrence de 20 % de leur montant et pratique un rabais de 5% sur les 80 % restant à la charge de la Ville.

L'estimation des travaux pour l'alimentation en eau potable, compte tenu de la quote part de la C.E.R. et un rabais de 5% pratiqué, peut être chiffrée à 20.000 NF.

M. le Maire rappelle la suggestion des Commissions des Travaux et des Finances réunies conjointement et précise que dans le cas où des propriétaires riverains envisageraient la création de lotissements, une participation financière leur serait imposée ( demi-chaussée, bordures de trottoirs, caniveaux etc... ).

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux de voirie et d'assainissement,

Vu l'avis des Commissions Municipales des Travaux et des Finances réunies conjointement le 26 Septembre 1962

décide

- de confier l'exécution des travaux de terrassements, de l'empierrement et de reprofilage de la chaussée à l'entreprise DAVID aux conditions de ses propositions de prix, objet de l'appel d'offres en date du 2 Juin 1962,
- de confier l'exécution des travaux d'assainissement à la Société des Entreprises HEULIN, aux conditions de ses propositions de prix, objet de l'appel d'offres en date du 2 Juin 1962,
- de confier l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable à la Cie des Eaux de Royan aux conditions du bordereau des prix annexé au marché conclu pour l'exécution des extensions, objet de la précédente 4ème tranche de travaux, compte tenu d'une participation financière de la CER de 20 % du montant des travaux et d'un rabais de 5% appliqué aux 80 % restant à la charge de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à conclure et signer les marchés avec les entreprises DAVID Maurice, la Sté des Entreprises HEULIN et la Cie des Eaux de ROYAN dans la limite du montant global de la dépense précédemment arrêtée au maximum de 130.000 NF ( y compris l'acquisition de la parcelle THOMAS ) à imputer sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, art. 26 du budget supplémentaire 1962
- de demander une participation financière à tous les propriétaires riverains qui envisageraient la création de lotissements en bordure de cette voie.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 1er Décembre 1962  
Le Sous-Préfet : RYCKEUSCH

POUR COPIE CONFORME  
ROYAN, le 5 Décembre 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,